

FORMULAIRE DE DECLARATION DE TRAVAUX SOUMIS A AUTORISATION

Délibération N° CP040319/2 du 4 mars 2019 de la Commission Permanente du Conseil Départemental ordonnant les opérations d'aménagement foncier agricole et forestier et fixant le périmètre à aménager sur la commune de Lubilhac (article 5)

Nom et prénom du demandeur :

Adresse complète :

N° téléphone :/...../...../...../.....

Adresse mail :

A Monsieur le Président du Conseil Départemental de la Haute-Loire
Pôle Territoires, Collèges et Développement Durable
1 place Monseigneur de Galard - CS 20310
43009 LE PUY EN VELAY Cedex
developpement-durable@hauteloire.fr

Article 5 : Conformément à l'article L 121-19 du code rural et de la pêche maritime, à compter de la présente délibération et jusqu'à la clôture des opérations :

- sont interdits :

- tous les travaux dans les cours d'eau, y compris ceux d'entretien,
- les travaux de drainage des zones humides identifiées sur le schéma directeur de l'environnement,
- les travaux sur les talus, murets, les espaces boisés et les haies identifiés en rouge sur le schéma directeur de l'environnement sauf dans le cas d'entretien (taille, bois mort, effondrement),

- sont soumis à autorisation :

- les travaux sur les talus et murets, ainsi que sur les haies identifiées en orange et vert sur le schéma directeur de l'environnement
- les travaux d'exploitation forestière, les travaux de plantations forestières, ainsi que d'une manière générale, tous les travaux de nature à modifier l'état des lieux.

(...). En l'absence d'une décision de rejet émise par le Président du Conseil Départemental dans le délai de quatre mois à compter de la réception par celui-ci de la demande d'autorisation, celle-ci est considérée comme accordée.

*Les interdictions ou refus d'autorisation prononcés en application l'article 5 n'ouvrent droit à aucune indemnité. Les travaux exécutés en violation de l'article 5 ne sont pas retenus en plus-value dans l'établissement de la valeur d'échange des parcelles intéressées et ne peuvent donner lieu au paiement d'une soulte. L'exécution des travaux en en méconnaissance des dispositions de l'article 5 pourra faire l'objet d'une **mise en demeure de remettre les lieux en l'état** où ils se trouvaient à la date de la délibération ordonnant les opérations. La **remise en état pourra être faite aux frais des contrevenants** dans les conditions fixées par l'article R 121-27 du Code rural et de la pêche maritime. Les infractions pourront donner lieu à une **amende conformément aux articles L121-22, L121-23, R121-31 et R121-32 du même code.***

1 / 2

Monsieur le Président,

Conformément aux obligations portées sur la délibération n°CP040319/2 de la Commission Permanente du Conseil Départemental, j'ai l'honneur de solliciter l'autorisation de (*cocher la ou les cases correspondantes*) :

- couper du bois sans dessoucher
- couper du bois et dessoucher
- travaux sur un talus, un muret ou une haie
- effectuer des plantations forestières
- autre travaux de nature à modifier l'état des lieux (ex : drainage, terrassement, ...)

Précisions :

.....

.....

.....

Concernant la(les) parcelle(s) suivante(s) sur la commune de Lubilhac :

Nature des travaux	Lieu-dit	Section	Numéro	Surface *	Linéaire *

**en fonction des travaux*

Préciser en quelques mots votre demande et n'hésitez pas à joindre toute information complémentaire (plans, devis, dessins, photos, etc....) :

.....

.....

.....

.....

.....

.....

J'atteste :

- avoir pris connaissance de l'arrêté N° PTCDD – 615 du 20 décembre 2017,
- ne pas avoir commencé les travaux,
- avoir pris connaissance du fait que dans un délai de 4 mois après la réception de ma demande, en l'absence de décision de rejet, ma demande sera considérée comme accordée.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes sentiments distingués.

Date et signature du demandeur

Fait à, le

Pour tout renseignement complémentaire, vous pouvez contacter le Pôle Territoires, Collèges et Développement Durable au 04 71 07 43 50 ou par courriel à l'adresse suivante developpement-durable@hauteloire.fr

Votre correspondant
Direction Jeunesse Culture et Développement Durable
Pôle Territoires, Cultures et Développement Durable
Contact : M. Sébastien CUBIZOLLES
04.71.07.43.50 – sebastien.cubizolles@hauteloire.fr
N. réf : formulaire autorisation de travaux